

## Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19315047\*



Déposé 17-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0725458743

Dénomination

(en entier): HH Racing

(en abrégé):

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue Ris-del-Val, Soy 8

6997 Erezée (Soy)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

En date du 14 avril 2019, la liste des membres fondateurs est Jennifer HUGO, née le 17/08/1989, domicilié rue ris del val 8 à 6997 Erezée Alexandra HUGO, née le 19/11/1999, domicilié verleumont 5A à 4990 Lierneux Rita COSI, née le 29/12/1971, domicilié chaussée de Hannut 364, 4460 Bierset Michel HUGO, né le 29/07/1964, domicilié verleumont 5A à 4990 Lierneux

### Article 1 : Dénomination

L'association est dénommée « HH Racing ». Elle est constituée pour une durée illimitée et peut en tout temps être dissoute.

### Article 2 : Siège social

Le siège social est établi : Rue ris-del-val 8 à 6997 Erezée, il pourra être transférer au besoin par décision du Conseil d'Administration.

L'arrondissement judicaire de Marche-en-Famenne est compétent.

### Article 3: But

L'association a pour but de réunir des personnes passionnées de sports moteurs et de favoriser l'accès et la participation de ses membres à des évènements et des compétitions dans diverses disciplines.

L'association pourra également promouvoir ou organiser des évènements dans ce domaine d'activité, et ce pour son compte ou pour le compte de tiers. Ces événements pourront avoir caractère sportif, technique, artistique, intellectuel ou touristique.

A cette fin, elle pourra poser tout type d'actes susceptibles de continuer directement ou indirectement à la réalisation de ces buts, dont des actes commerciaux pour autant que ces actes soient destinés au but pour lesquels l'association a été établie.

L'association pourra également effectuer et gérer tous les investissements et placements tant mobilier qu'immobilier dans les limites de la loi et dans le cadre de l'objet social tel que défini dans ces statuts.

### Article 4 : Membres

L'association compte deux types de membres.

Les membres effectifs : au minimum 3, au maximum illimité.

L'adhésion d'un membre effectif vaut jusqu'à démission ou exclusion.

La démission d'un membre effectif se fait par lettre recommandée adressée au conseil d'administration. L'exclusion d'un membre effectif est votée au sein du Conseil d'Administration, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Tous les membres fondateurs sont automatiquement considérés comme membres effectifs.

Les membres adhérents : au minimum 0, au maximum illimité.

Toute personne, moyennant inscription auprès du secrétaire et souscription d'une carte de membre peut êtreadmise comme membre adhérent. Cependant le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une

Volet B - suite

inscription sans devoir justifier ou en motiver les raisons.

A tout moment un membre adhérent peut signifier sa sortie de l'association par simple avis écrit au secrétaire par pli postal ou courriel.

Le conseil d'administration se réserve le droit de suspendre ou d'exclure à tout moment et sans justification, un membre adhérent qui se rendrait indésirable par son comportement ou qui se rendrait coupable d'infraction à la loi ou aux présents statuts.

Tout membre adhérent peut solliciter la qualité de membre effectif auprès du Conseil d'Administration par simple demande écrite

Tout membre démissionnaire ou exclu, ainsi que les héritiers ou les ayants droit du membre défunt, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social de l'Association ; ils ne pourront pas réclamer

### Article 5 : Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est décidé par le Conseil d'Administration.

Ce montant ne pourra excéder 50.000 ☐ mais elle est offerte aux membres effectifs. Seuls les membres effectifs disposent de la plénitude des droits prévus par la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée le 2 mai 2002. A titre exhaustif, les membres adhérents ont le droit de participer à certaines activités de l'association, le cas échéant movennant une participation aux frais.

### Article 6 Assemblée Générale (A.G.)

L'Assemblée Générale est composée des seuls membres effectifs de l'ASBL. Elle est convoquée au moins huit jours avant la réunion par lettre simple ou par courrier électronique. Les membres adhérents peuvent assister à l'Assemblée générale avec une voix consultative.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année dans le courant du premier semestre.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs qui lui sont attribués en vertu de la loi ou des présents statuts dont notamment :

Nomination ou révocation des administrateurs

Approbation des budgets et des comptes

Décharge à donner aux administrateurs

Dissolution de l'Association

Les décisions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres effectifs via le registre des procès-verbaux tenu au siège de l'association.

### Article 7: Conseil d'Administration (C.A.)

Le Conseil d'Administration exerce collégialement tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale en vertu de la loi ou des présents statuts. Il peut désigner en son sein une ou plusieurs personnes qui disposeront du pouvoir individuel d'effectuer les actes de gestion journalière. Il pourra également désigner un administrateur qui disposera individuellement du pouvoir de représenter l'association à l'égard des tiers.

Les conditions d'éligibilité d'un membre effectif de l'association au Conseil d'Administration sont les suivantes : 1. Etre membre effectif de l'association depuis l'année précédente celle de la candidature, 2. Envoyer sa candidature par voie postal ou par courriel au Président de l'association au moins 8 jours avant la date de

l'Assemblée Générale, la date de la Poste ou du courriel faisant foi.

Les administrateurs exercent un mandat renouvelable de 5 ans.

Le nombre d'administrateurs doit toujours être inférieur au nombre de membres effectifs et adhérents réunis. Les membres de ce Conseil d'Administration ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation ni responsabilité personnelle ou financière et ne sont dès lors responsables que de l'exécution de leurs mandats, lesquels sont exercés à titre gratuit.

Le Conseil d'Administration prend toutes ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf modalités expressément stipulées par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de l'Assemblée est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut statuer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et il se réunit selon les nécessités du calendrier et des organisations.

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration nomme en son sein : un président, un secrétaire et un trésorier ; ces fonctions peuvent être cumulées. Le Secrétaire tient le registre des membres et aura en charge la gestion journalière de l'Association, en ce compris la rédaction des convocations et des procès-verbaux. Le Trésorier détient les pièces comptables et veille au respect des obligations comptables prévues par la Loi.

Seuls les membres du Conseil d'Administration sont habilités à représenter l'Association.

Les Administrateurs sont libres de se retirer du Conseil d'Administration en tout temps en adressant leur démission par écrit, datée et signée, au Conseil d'Administration.

### Article 8: Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et décidera de l'affectation de l'actif net. Cet actif net devra impérativement être affecté à ne cause désintéressée.

### Article 9: Dispositions finales

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans ces statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921, modifié par la loi du 2 mai 2002 régissant les Associations Sans but Lucratif.

Article 10 : Nomination

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.



Membres du Conseil d'administration 2019, élus pour une période de 5 ans et fonctions au sein du Comité de

Gestion : Est nommée Présidente : Jennifer HUGO

Est nommée Trésorière : Rita COSI Est nommée Secrétaire : Alexandra HUGO

Fait à Soy, le 14/04/2019

# Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature